



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-295

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-08-04-00009 - Décision 2025 - 4986 portant dissolution du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé GCS Mutualité Hôpital Perpignan (2 pages)	Page 3
R76-2025-08-04-00010 - Décision 2025-4987 portant approbation de l'avenant 5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens GCS Saint-Jean Cardiologie (3 pages)	Page 6

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-08-04-00009

Décision 2025 - 4986 portant dissolution du
groupement de coopération sanitaire de moyens
dénommé GCS Mutualité Hôpital Perpignan

Décision ARS Occitanie n° 2025- 4986

**Décision portant dissolution du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé
« GCS Mutualité Hôpital Perpignan »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,
- VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,
- VU** La convention constitutive du GCS dénommé « GCS Mutualité Hôpital Perpignan » signée le 20 juillet 2009,
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon en date du 22 juillet 2009 approuvant la convention constitutive du « GCS Mutualité Hôpital Perpignan »,
- VU** La décision 2011-390 de la Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon en date du 14 avril 2011, approuvant les avenants à la convention constitutive,
- VU** La décision ARSOC 2019-4282 en date du 24 janvier 2019, confirmant la cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciale détenue par le « GCS Mutualité Hôpital Perpignan », au profit du Centre Hospitalier de Perpignan,
- VU** La décision ARS OCCITANIE n°2025 - 2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 15 mai 2025,

VU Le PV d'assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2025 actant la dissolution du « GCS Mutualité Hôpital Perpignan »,

VU La demande de dissolution du « GCS Mutualité Hôpital Perpignan », reçue le 16 juillet 2025,

Considérant que le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Mutualité Hôpital Perpignan » avait pour objet la détention et l'exploitation d'une autorisation de cancérologie ORL et la dispensation d'interventions médicales communes,

Considérant que par décision ARSOC 2019-4282 en date du 24 janvier 2019, la cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciale détenue par le « GCS Mutualité Hôpital Perpignan », a été confirmée au profit du Centre Hospitalier de Perpignan,

Considérant que le « GCS Mutualité Hôpital Perpignan » n'a pas réuni d'assemblée générale depuis plus de 12 mois et n'a plus d'objet, ce qui justifie sa dissolution conformément à l'article 26 de la convention constitutive de celui-ci.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public dénommé « GCS Mutualité Hôpital Perpignan », est dissous à compter du 4 juillet 2025.

Article 2 : Les opérations liées à la liquidation des comptes du GCS seront réalisées conformément à la répartition des droits sociaux et aux dispositions mentionnées dans la convention constitutive, s'il y a lieu entre :

- Le Centre Hospitalier de Perpignan
- La Clinique Mutualiste Catalane

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 4 août 2025

M. Didier JAFFRE


Directeur Général

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-08-04-00010

Décision 2025-4987 portant approbation de
l'avenant 5 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire de moyens
GCS Saint-Jean Cardiologie

Décision ARS Occitanie n° 2025-4987

Décision portant approbation de l'avenant 5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS Saint-Jean Cardiologie »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,
- VU** L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,
- VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** La décision n°2011-389 du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, datée du 14 avril 2011, portant approbation de la convention constitutive,
- VU** L'avenant n°1 à la convention constitutive signé le 24 avril 2013,
- VU** La décision n° 2013-573 en date du 3 juin 2013 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive relatif à la modification des membres du « GCS Saint-Jean Cardiologie »,
- VU** La décision d'approbation tacite intervenue en date du 8 avril 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie relative à la mise à jour de la convention constitutive « GCS Saint-Jean Cardiologie » en date du 29 janvier 2019,
- VU** L'avenant n°2 à la convention constitutive signé le 14 novembre 2019 en vue de l'admission d'un nouveau membre au sein du « GCS Saint-Jean Cardiologie » et la modification des droits des membres du groupement,
- VU** La décision n°2020-0384 en date du 12 février 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive relatif à la

modification des membres du « GCS Saint-Jean Cardiologie »,

- VU** L'avenant n°3 à la convention constitutive signé le 30 juin 2022 en vue de l'admission de 3 nouveaux membres et le retrait d'un membre au sein du « GCS Saint-Jean Cardiologie » et la modification des droits des membres du groupement, ainsi que diverses modifications de mise à jour au regard de l'organisation de ce GCS reposant sur des prestations médicales croisées,
- VU** La décision 2022-4328 en date du 15 septembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive relatif à la modification des membres du « GCS Saint-Jean Cardiologie »,
- VU** L'avenant n°4 à la convention constituée du « GCS Saint-Jean Cardiologie » en date du 22 juin 2023 relatif à la modification de la composition du GCS et les modifications qui en découlent,
- VU** La décision 2023-3686 en date du 28 juillet 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive relatif à la modification des membres du « GCS Saint-Jean Cardiologie »,
- VU** Le procès-verbal d'assemblée générale du 29 avril 2025, se prononçant favorablement l'ajout de membres et les modifications de la convention constitutive qui en découlent,
- VU** La décision ARS OCCITANIE n°2025 - 2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 15 mai 2025,
- VU** La demande d'approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive en date du 25 juillet 2025 relatif à la modification de la composition du GCS et les modifications qui en découlent,

Considérant qu'il ressort de l'article R6133-1-1 du Code de la Santé Publique que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire et ses avenants sont signés par l'ensemble des membres et doivent être approuvés par une décision du directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le groupement a son siège,

Considérant que l'article 8.1 de la convention constitutive du « GCS Saint-Jean Cardiologie » prévoit que toute nouvelle adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention constitutive.

D E C I D E

Article 1^{er} : L'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens, « GCS Saint-Jean Cardiologie » modifiant notamment la composition du groupement et les conséquences qui en découlent, en date du 29 avril 2025, est approuvé.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « Saint-Jean Cardiologie » a notamment pour objet de :

- Faciliter, d'améliorer ou de développer l'activité de cardiologie réalisée par ses membres,
- Intégrer les interventions des médecins libéraux membres du GCS au bénéfice des patients du Centre Hospitalier,

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « Saint-Jean Cardiologie » constitue une personne morale de droit public.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « Saint-Jean Cardiologie » est composé des

membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de Perpignan – 20 avenue du Languedoc – BP 49954 – 66046 Perpignan cedex 9
- Le Docteur Andres, Henri- Espace médical- TORREMILLA- 60 rue Mouillard- 66000 Perpignan
- Le Docteur Guillemet Denis - Espace médical- TORREMILA- 60 rue Mouillard- 66000 Perpignan
- Le Docteur Bouchemal Salah-Eddine - Espace médical- TORREMILA- 60 rue Mouillard- 66000 Perpignan
- Le Docteur Hug, Christian- terrasses du Castillet- 4 place des anciens Combattants d'Indochine- - 66000 Perpignan
- Le Docteur Francis-Sicre, Noëlle- Site Médipôle- 3 rue Arnaud de Villeneuve- 66330 Cabestant
- Le Docteur Barde Serge Site Médipôle- 3 rue Arnaud de Villeneuve- 66330 Cabestant
- Le Docteur Roland Fabrice - pôle médical- zone autoport- Avenue Jean-Moulin-66160 Le Boulou
- Le Docteur Londono Oswald – Clinique du Vallespir, rue Saint Plujet – 66400 Ceret
- Le Docteur Descoux Jérémy – 10 Chemin d'Als Horts - 66000 Perpignan
- Le Docteur JUNQUERA-VEGA Lucia – rue Dr Zamenhoff - 66000 Perpignan
- Le Docteur FERRAZ Afonso – rue Dr Zamenhoff - 66000 Perpignan
- Le Docteur DELEPAUL Benoît – rue Dr Zamenhoff - 66000 Perpignan.
- Le Docteur Nicolas LANOT- 8 chemin des Aloes, 66 240 Saint Estève
- Le Dr A GUILHON Sylvain, PSR - Centre Bouffa rd Vercelli - 334 rue Diego Velasquez - 66000 PERPIGNAN
- Le Dr LE MOAL David - 80 rue Pascal Marie Agasse - 66000 PERPIGNAN
- Le Dr RODRIGUEZ CUERVO Jorge - Cabinet Santé+ Jean Payra - 13 Quai Francois Batllo - 66000 PERPIGNAN

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Saint-Jean Cardiologie » est situé au Centre Hospitalier de Perpignan est situé 20 avenue du Languedoc 66000 Perpignan.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Saint-Jean Cardiologie » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 4 août 2025

M. Didier JAFFRE

Directeur Général